

**Répartition des subventions dans le domaine
de la création et de la diffusion culturelles**

Rapport n° CP/2014/693

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département au titre des activités culturelles ainsi que plusieurs subventions d'investissement dans ces domaines.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le département apporte un soutien à des associations qui interviennent en faveur de la création et la diffusion culturelles. Les dispositifs qui en découlent permettent le soutien à des associations qui interviennent dans ce domaine.

1. Activités culturelles

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles.

En annexe à ce rapport, je sou mets à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 7 500 €.

2. Equipements culturels

Le Département contribue au financement des équipements culturels en allouant aux communes et groupements de communes une aide dont le montant est calculé par application du taux modulé à la dépense subventionnable de la commune.

Conformément à ces dispositions vous trouverez ci-dessous une présentation de chaque projet :

- Pôle multifonctionnel du Point d'Eau à Ostwald

Cet équipement permettra à la salle de spectacle de passer d'une jauge de 300 à 800 places. De plus, des salles de répétitions pour l'école de musique ou pour la danse seront créées. Ces travaux sont prévus au contrat de territoire de la CUS.

La subvention départementale se monte à 204 707,20 € pour un montant de travaux subventionnable de 1 204 160 € HT.

- Réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux de grosses réparations à la MAC de Bischwiller

Les travaux de chauffage et de ventilation à la MAC de Bischwiller ont permis de faire face à des problèmes de fonctionnement et à la vétusté des installations permettant ainsi de réaliser des économies d'énergie. Ces travaux sont prévus au contrat de territoire de Bischwiller. La subvention se monte à 32 328,29 € pour un montant de travaux subventionnable de 115 458,19 € HT.

3. Festivals

Lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2009, le Conseil Général a approuvé la Charte des Festivals du Bas-Rhin.

Cette charte exprime les principes qui régissent le dialogue entre le Département, les collectivités et les organisateurs de festivals.

Une grille d'appréciation s'attache à analyser chaque projet de festival autour de thématiques incontournables : le développement durable, la vie artistique, les spectateurs, la vie associative, la transmission, la culture régionale ou encore les questions liées à son économie.

En annexe à ce rapport, je sou mets à votre approbation les propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 20 140 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-311	261 486,00 €	25 796,00 €	7 500,00 €
30311	65-6574-311	650 000,00 €	42 332,00 €	20 140,00 €
31845	65-65734-311	35 000,00 €	1 080,00 €	0,00 €
39163	204-204142-312	253 740,00 €	246 631,00 €	237 035,49 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, pour un total de 178 349,29 €, réparti comme suit :

- 2 500 € au titre de l'aide aux activités culturelles,
- 5 000 € au titre de l'aide à la création d'une installation artistique au Haut-Koenigsbourg,
- 20 140 € au titre de l'aide aux festivals,
- 118 381 € pour le Pôle fonctionnel du Point d'Eau de la ville d' Ostwald,
- 32 328,29 € pour les travaux de réparation à la MAC de Bischwiller.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

En outre, la commission permanente autorise son président à signer les conventions financières 2014 à conclure entre le Département et les structures conventionnées, selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

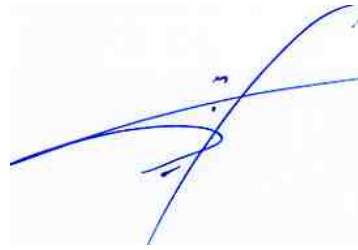
Le versement de ces subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans chaque convention.

Pour la ville d'Oswald, le versement de la subvention se fera en deux acomptes, au vu d'un état récapitulatif hors taxes (HT) détaillé des paiements effectués, certifié par le percepteur, ainsi qu'un exemplaire des factures acquittées, selon l'échéancier ci-dessous :

- 118 381 € en 2014
- 86 327 € en 2015.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL